

Séance du 19 Octobre 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, M. Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Pommiez à M. Millet-Barbé, Mme Durruty à Mme Favoreu-Dumas, M. Massé à M. Delas, M. Trunet à M. Escapil-Inchauspé, Mme Bordenave à M. Arandia, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray.

ABSENT : /

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Quai Galuperie - Travaux de réaménagement des quais de la Nive - DCE

M. LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de BAYONNE souhaite poursuivre l'aménagement des quais de la Nive et traiter en 2007 le quai Galuperie situé entre les ponts Pannecau et Marengo. L'aménagement projeté sera semblable à celui réalisé en 2006 sur le quai Chaho : suppression des bordures et places de stationnement actuelles, remplacement de garde-corps, réalisation de revêtements à base de granit clair, réfection de l'éclairage public.

Le sol des arceaux et leur éclairage seront également traités de manière à mettre en valeur ces espaces spécifiques du patrimoine bayonnais.

Ces travaux d'un montant prévisionnel de 800 000 € H.T. sont prévus à partir de Janvier 2007 pour une durée de 4 mois et demi et font l'objet d'un appel d'offres ouvert décomposé en deux lots attribués séparément :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : fourniture et pose de garde-corps.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le mode de dévolution des travaux,
- approuver le présent dossier de consultation des entreprises.
- autoriser M. le Député-Maire à :
 - lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
 - signer les marchés à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux,
 - signer les décisions de poursuite dans la limite des crédits disponibles.

Adopté.

Mme Peyrucq, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.